

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 24    Quorum : 14

**N° 2025/04-21**

**FINANCES**

**COMPTES DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE**

**ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT - MAISON DE SANTÉ**

**PLURIDISCIPLINAIRE - LOTISSEMENT SUZANNE VALADON - LOTISSEMENT**

**BELLAC – ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**ADOPTION**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Préalablement au vote des comptes administratifs, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

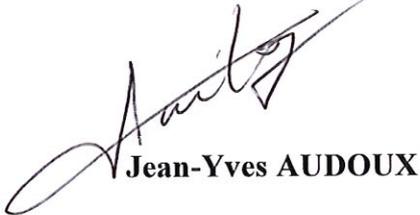
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



**Michèle DUFOURNEAU**



**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 23    Quorum : 14

**N° 2025/04-22**

**FINANCES  
COMPTES ADMINISTRATIFS 2024  
ADOPTION**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121- 21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que Monsieur le Maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur LAVERGNE, conseiller municipal délégué, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, en qualité de doyen d'âge, après que Monsieur PEYRONNET, Maire, se soit retiré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable public,

1°) Adopte les comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

# PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

## BUDGET COMMUNAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		736 356,14		92 903,20		829 259,34
Opérations de l'exercice	5 907 418,72	6 593 397,19	1 643 554,73	1 309 495,30	7 550 973,45	7 902 892,49
<b>TOTAUX</b>	5 907 418,72	7 329 753,33	1 643 554,73	1 402 398,50	7 550 973,45	8 732 151,83
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>685 978,47</b>		<b>-334 059,43</b>		<b>351 919,04</b>	
Résultats de clôture	1 422 334,61		-241 156,23		1 181 178,38	
Restes à réaliser	0,00	0,00	296 891,00	284 682,00	296 891,00	284 682,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	5 907 418,72	7 329 753,33	1 940 445,73	1 687 080,50	7 847 864,45	9 016 833,83
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 422 334,61</b>		<b>-253 365,23</b>		<b>1 168 969,38</b>	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 324,37			287 519,40	33 324,37	287 519,40
Opérations de l'exercice	489 018,40	545 573,88	182 265,64	676 951,06	671 284,04	1 222 524,94
TOTAUX	522 342,77	545 573,88	182 265,64	964 470,46	704 608,41	1 510 044,34
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>56 555,48</b>		<b>494 685,42</b>		<b>551 240,9</b>	
Résultats de clôture	23 231,11		782 204,82			805 435,93
Restes à réaliser	0	0	659 707,00	183 060,00	659 707,00	183 060,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>522 342,77</b>	<b>545 573,88</b>	<b>841 972,64</b>	<b>1 147 530,46</b>	<b>1 364 315,41</b>	<b>1 693 104,34</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>23 231,11</b>		<b>305 557,82</b>		<b>328 788,93</b>	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**

**BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	22 022,24	0	118 869,62	0	140 891,86
Opérations de l'exercice	44 200,58	73 727,52	33 307,70	59 121,00	77 508,28	132 848,52
<b>TOTAUX</b>	44 200,58	95 749,76	33 307,70	177 990,62	77 508,28	273 740,38
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>29 526,94</b>		<b>25 813,30</b>		<b>55 340,24</b>	
Résultats de clôture	51 549,18		144 682,92		196 232,10	
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	44 200,58	95 749,76	33 307,70	177 990,62	77 508,28	273 740,38
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>51 549,18</b>		<b>144 682,92</b>		<b>196 232,10</b>	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SUZANNE VALADON**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,94	0	44 168,74	0	44 169,68	0
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	0,94	0	44 168,74	0	44 169,68	0
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résultats de clôture	-0,94		-44168,74		-44 169,68	
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,94	0	44 168,74	0	44 169,68	0
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-0,94</b>		<b>-44 168,74</b>		<b>-44 169,68</b>	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLAC**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	40,57		144 753,49	0	144 794,06	
Opérations de l'exercice		0	0	0		0
<b>TOTAUX</b>	40,57	0	144 753,49	0	144 794,06	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
Résultats de clôture		-40,57		-144 753,49		
Restes à réaliser			0	0		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	40,57	0	144 753,49	0	144 794,06	0
<b>RESULTATS DEFINITIIFS</b>	<b>-40,57</b>		<b>-144 753,49</b>		<b>-144 794,06</b>	

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**



## BUDGET ANNEXE ÉCOLE DE MUSIQUE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'exercice	292 445,80	301 370,71	0	0	292 445,80	301 370,71
<b>TOTAUX</b>	292 445,80	301 370,71	0	0	292 445,80	301 370,71
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>8 924,91</b>		<b>0</b>		<b>8 924,91</b>	
Résultats de clôture	8 924,91		0		8 924,91	
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX CUMULES</b>	292 445,80	301 370,71	0	0	292 445,80	301 370,71
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>8 924,91</b>	

1) Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ. Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

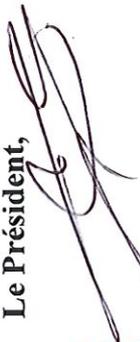
Le secrétaire,



**Jean-Yves AUDOUX Michèle DUFOURNEAU**

Le Président,



  
**Michel LAVERGNE**

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFORNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFORNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **24**    Quorum : **14**

**N° 2025/04-23**

**FINANCES  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2024**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la communauté de communes des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) actant la prise anticipée de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu les délibérations du 24 juin 2024 et du 16 septembre 2024 de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) modifiant ses statuts,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 de la commune de Bellac adoptant les statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM),

Vu les délibérations du 10 avril 2025 de la commune de Bellac approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement,

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe assainissement, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM),

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe Assainissement au 31 décembre 2024. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires,

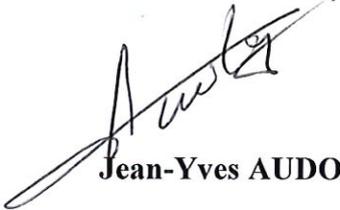
### **DÉCIDE :**

- 1) d'autoriser la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2024,
- 2) d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,
- 3) de reporter le résultat cumulé de la section d'investissement au budget général de l'exercice 2025 (ligne 001 du budget primitif 2025) pour 782 204,82 euros avant de le transférer à la communauté de communes.
- 4) de reporter le résultat cumulé de la section de fonctionnement au budget général de l'exercice 2025 (ligne 002 du budget primitif 2025) pour 23 231,11 euros.
- 5) de transférer à la communauté de communes les reste à réaliser pour la somme de 659 707 euros en dépense et pour la somme de 183 060,00 euros en recette.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



**Michèle DUFOURNEAU**



**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20250410-AG2025\_0033-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

---

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **24**    Quorum : **14**

**N° 2025/04-24**

**FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**

**EXERCICE 2024**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2024 du budget général et du budget assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget général, du budget assainissement,

Vu les éléments suivants :

**POUR MÉMOIRE**

**BUDGET COMMUNE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	736 356,14 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	92 903.20 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-33 324,37 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	287 519,40 €

**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024**

**BUDGET COMMUNE**

Solde d'exécution de l'exercice	-334 059,43 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2024)	92 903.20 €
<b>SOLDE</b>	<b>-241 156,23€</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Solde d'exécution de l'exercice	494 685,42 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2024)	287 519,40 €
<b>SOLDE</b>	<b>782 204,82€</b>

**RESTE A REALISER AU 31.12.2024**

**BUDGET COMMUNE**

Dépenses d'investissement	296 891,00 €
Recettes d'investissement	284 682,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>-12 209,00€</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses d'investissement	659 707,00 €
Recettes d'investissement	183 060,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>- 476 647,00€</b>

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024  
BUDGET COMMUNE

Rappel du solde d'exécution cumulé	-241 156,23€
Rappel du solde des restes à réaliser	-12 209,00€
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>-253 365,23 €</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	782 204,82€
Rappel du solde des restes à réaliser	- 476 647,00€
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>305 557,82€</b>

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTERBUDGET COMMUNE

Résultat de l'exercice	685 978,47 €
Résultat antérieur	736 356,14 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>1 422 334,61€</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT

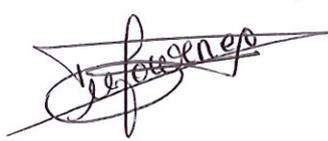
Résultat de l'exercice	56 555,48 €
Résultat antérieur	-33 324,37 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>23 231,11 €</b>

Résultat de fonctionnement à affecter (budget principal + assainissement) 1 445 565,72 euros

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2025)	<b>253 365,23 €</b>
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2025)	<b>559 200,49 €</b>
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	<b>633 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 445 565,72 €</b>
4) Crédit du compte 1068 au B.P. 2025 excédent d'investissement du budget assainissement transféré à la communauté de communes	<b>782 204,82 €</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.****Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.****Le secrétaire,****Jean-Yves AUDOUX****La secrétaire,****Michèle DUFOURNEAU****Le Maire,****Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **24**    Quorum : **14**

**N° 2025/04-25**

**FINANCES**

**BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**

**EXERCICE 2024**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2024 du budget MSP,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget MSP,

Considérant les éléments suivants :

**POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	22 022,24 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	118 869,62 €

**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024**

Solde d'exécution de l'exercice	25 813,30 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2025)	144 682,92 €

**RESTES A RÉALISER AU 31/12/2024**

Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
<b>SOLDE</b>	<b>0,00 €</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024**

Rappel du solde d'exécution cumulé	144 682,92 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>-144 682,92 €</b>

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	29 526,94 €
Résultat antérieur	22 022,24 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>51 549,18 €</b>

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

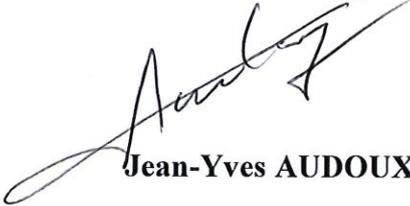
## AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2025)	0,00 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2025)	40 000,00 €
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025 ligne 002 (report à nouveau créateur)	11 549,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 549,18 €</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



**Michèle DUFOURNEAU**



**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20250410-AG2025\_0035-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFORNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFORNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 24    Quorum : 14

**N° 2025/04-26**

**FINANCES  
BUDGET ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE  
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION  
EXERCICE 2024**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2024 du budget de l'école de musique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de l'école de musique,

Considérant les éléments suivants :

**POUR MÉMOIRE**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 0,00 €

Résultat d'investissement antérieur reporté 0,00 €

**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024**

Solde d'exécution de l'exercice 0,00 €

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2025) 0,00 €

**RESTES A RÉALISER AU 31/12/2024**

Dépenses d'investissement 0,00 €

Recettes d'investissement 0,00 €

**SOLDE** 0,00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024**

Rappel du solde d'exécution cumulé 0,00 €

Rappel du solde des restes à réaliser 0,00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL** 0,00 €

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice 8 924,91 €

Résultat antérieur 0,00 €

**TOTAL A AFFECTER** 8 924,91 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

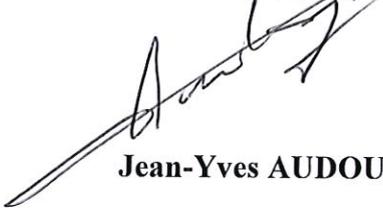
## AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2025)	0,00 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2025)	0,00 €
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025 ligne 002 (report à nouveau créateur)	8 924,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 924,91 €</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

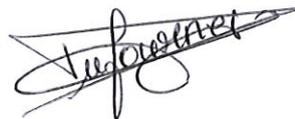
**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



**Michèle DUFOURNEAU**



**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20250410-AG2025\_0036-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **24**    Quorum : **14**

**N° 2025/04-27**

**FINANCES  
FISCALITÉ DIRECTE LOCALE  
VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION  
2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet du budget primitif 2025,

Vu l'état N°1259 COM établi par la direction des finances publiques en date du 13 mars 2025,

Considérant qu'afin d'assurer une capacité d'autofinancement suffisante, il convient d'appliquer un rattrapage fiscal de 0,6 %,

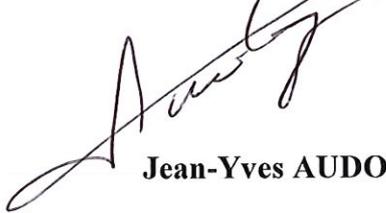
Décide de fixer comme suit les taux des contributions directes 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	46.59 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	54.75 %
Taxe d'habitation	:	14.09 %

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

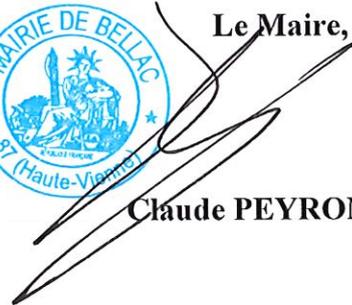
**La secrétaire,**



**Michèle DUFOURNEAU**



**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

FINANCES PUBLIQUES

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BELLAC



COMMUNE : 011 BELLAC

ARRONDISSEMENT : 37 BELLAC

N° 1259 COM (2)

TAUX

FPL

2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâte :	
a. Personnes de condition modeste	4 329
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	186 544
d. Logements sociaux	0

Taxe foncière non bâte

3 961

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Mayotte

>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement, du territoire >>>
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâte :	
a. Par le conseil municipal	10 703
b. Par la loi	714 669

Taxe foncière non bâte :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

12 417

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées 600 500
- b. Logements vacants soumis à la THLV >>>
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants 40 462
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées majo THS

>>>

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH) >>>
- b. TVA prév. (comp. CVAE) 0
- c. Coefficient correcteur 0,906154
- d. Taux FB commune 2020 20,93
- e. Taux FB département 2020 18,96

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâte (TFB)	39,74	43,59	108,98	1,80000	197,18
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	51,08	78,34	195,85	11,21000	184,64
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,43	61,08	15,44000	45,64
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

- a. National >>>
- b. Communal >>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
- b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ... la diminution sans lien a été appliquée >>>
- b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy./75% départemental 12,18
- b. Taux maximum de la majo >>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

27,30



COMMUNE : 011 BELLAC  
 ARRONDISSEMENT : 87 BELLAC  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BELLAC

N° 1259 COM (1)  
 Taux  
 FDL  
 2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DON'T LE TAUX DOIT ÊTRE VOIÉ EN 2025									
Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025		
	1	2	3	4	5	6	7		
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 692 656	46,31	107,18	5 839 000	2 704 041	46,59	2 730 390		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	7 6 920	54,42	184,64	69 700	37 931	54,75	38 161		
Taxe d'habitation (TH)	649 119	14,01	45,64	600 500	84 130	14,09	84 610		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	2 826 102	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustrait	46,59	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 843 161	54,75		
Taxe d'habitation (TH)	2 826 102	14,09		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025									
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DORTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total	
	3 231			194 834	0	11 192	- 236 090	11	-26 833

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025			
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	
2 843 161	-26 833	2 816 328	

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

À LINOGES  
 Le 13 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques, VÉRONIQUE GABELLE  
 Le Pour la Préfecture,  
 Le Pour la Commune.

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 24    Quorum : 14

**N° 2025/04-28**

**FINANCES  
BUDGET PRIMITIF 2025  
COMMUNE  
ADOPTION**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le débat et rapport d'orientations budgétaires du 13 mars 2025,

Décide d'arrêter le budget primitif 2025 de la commune, comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>6 187 558 €</b>	<b>6 187 558 €</b>
Section d'investissement	<b>4 464 430 €</b>	<b>4 464 430 €</b>
Total	<b>10 651 988 €</b>	<b>10 651 988 €</b>

- de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



**Michèle DUFOURNEAU**



**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 24    Quorum : 14

**N° 2025/04-29**

**FINANCES  
BUDGET PRIMITIF 2025  
MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE  
ADOPTION**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le débat et rapport d'orientations budgétaires du 13 mars 2025,

Décide d'arrêter le budget primitif 2025 de la maison de santé pluridisciplinaire, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	93 281 €	93 281 €
Section d'investissement	71 000 €	229 463 €
Total	164 281 €	322 744 €

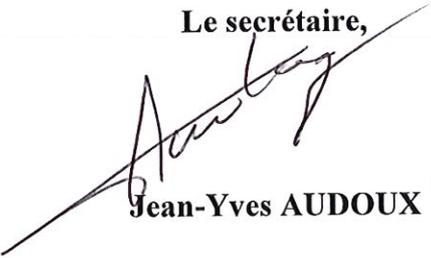
- de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**

Le secrétaire,

  
Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,

  
Michèle DUFOURNEAU

Le Maire,

  
Claude PEYRONNET



Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

---

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX  
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 24    Quorum : 14

**N° 2025/04-30**

**FINANCES  
BUDGET PRIMITIF 2025  
LOTISSEMENT SUZANNE VALADON  
ADOPTION**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le débat et rapport d'orientations budgétaires du 13 mars 2025,

Décide d'arrêter le budget primitif 2025 du lotissement Suzanne Valadon, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	44 169 €	44 169 €
Section d'investissement	44 169 €	44 169 €
Total	88 338 €	88 338 €

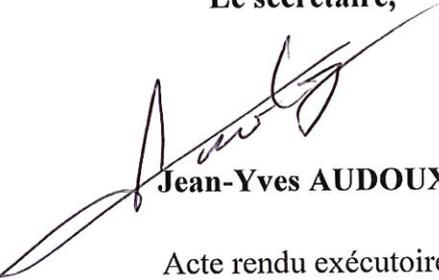
**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

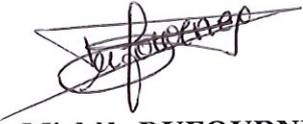
**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**

**Le secrétaire,**

**La secrétaire,**

**Le Maire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

  
**Michèle DUFOURNEAU**

  
**Claude PEYRONNET**



Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 24    Quorum : 14

**N° 2025/04-31**

**FINANCES  
BUDGET PRIMITIF 2025  
LOTISSEMENTS DE BELLAC  
ADOPTION**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le débat et rapport d'orientations budgétaires du 13 mars 2025,

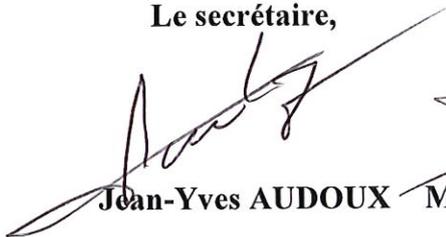
Décide d'arrêter le budget primitif 2025 lotissements de Bellac, comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>144 795 €</b>	<b>144 795 €</b>
Section d'investissement	<b>144 754 €</b>	<b>144 754 €</b>
Total	<b>289 549 €</b>	<b>289 549 €</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 24    Quorum : 14

**N° 2025/04-32**

**FINANCES**

**BUDGET PRIMITIF 2025**

**ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**ADOPTION**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le débat et rapport d'orientations budgétaires du 13 mars 2025,

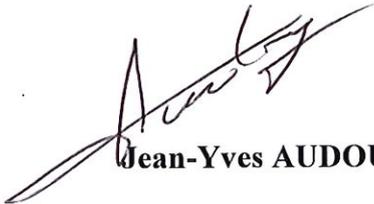
Décide d'arrêter le budget primitif 2025 de l'école de musique et de danse, comme suit :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	<b>312 000 €</b>	<b>312 000 €</b>
Section d'investissement	<b>0</b>	<b>0</b>
Total	<b>312 000 €</b>	<b>312 000 €</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

---

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 24    Quorum : 14

**N° 2025/04-33**

**FINANCES  
TARIFS LOCATION MATÉRIELS  
COMPLÉMENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 relative aux tarifs municipaux 2025,

Considérant l'utilité de compléter cette délibération,

## DÉCIDE :

- d'instaurer un tarif de location du matériel figurant dans le tableau ci-dessous pour :
  - o les particuliers,
  - o les associations/institutions hors BELLAC
  - o les autres communes ;
- de mettre en place pour le prêt ou la location du matériel, une caution dont le montant correspondra au montant de la location réalisée ou estimée ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération ne s'appliquera pas pour les communes avec lesquelles la ville de BELLAC a signé une convention d'échange.

**TARIFS LOCATION DU MATÉRIEL DES SERVICES TECHNIQUES**

DÉSIGNATION	DIMENSION	TARIFS UNITAIRE SANS MONTAGE	TARIF UNITAIRE AVEC MONTAGE + TRANSPORT	CAUTION A L'UNITÉ
Chapiteau	8 x 5 m	50,00 €	100,00 €	50,00 €
Stand ouvert	3 x 3 m	30,00 €	40,00 €	30,00 €
Stand buvette + tablette	3 x 3 m	30,00 €	40,00 €	30,00 €
Stand de marché	2 x 1,5 m tablette incorporée	20,00 €	30,00 €	20,00 €
Table de réception en pin	210 x 80 cm	10,00 €	-	10,00 €
Banc de réception	210 x 25 cm	5,00 €	-	5,00 €
Parquet	10 x 10 m	5,00 €/m <sup>2</sup>	-	5,00 €/m <sup>2</sup>
Podium	7,5 m x 4,5 m	-	460,00 €	460,00 €
Scène modulable	Modulable 7,5 x 7,5 m maxi	10,00 €/m <sup>2</sup>	20,00 €/m <sup>2</sup>	10,00 €/m <sup>2</sup>
Chaise fer pliante		3,00 €	-	3,00 €
Réglette pour éclairage chapiteau et stand		5,00 €	-	5,00 €
coffret électrique	coffret tri	15,00 €	-	15,00 €
	coffret mono	15,00 €	-	15,00 €
Evier pour manifestation		10,00 €	-	10,00 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le



ID : 087-218701100-20250410-AG2025\_0043-DE



DÉSIGNATION	DIMENSION	TARIFS UNITAIRE SANS MONTAGE	TARIF UNITAIRE AVEC MONTAGE + TRANSPORT	CAUTION A L'UNITÉ
Stand « parapluie »	3 X 3 m	30,00 €	-	30,00 €
Table batteuse	2,90 X 1 m	10,00 €	-	10,00 €
	2,90 X 0,90 m	10,00 €	-	10,00 €
Tréteau	77 cm de hauteur	5,00 €	-	5,00 €
	80 cm de hauteur	5,00 €	-	5,00 €
Barrière « Vauban »		15,00 €	-	15,00 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**

**Le secrétaire,**

**La secrétaire,**



**Le Maire,**

**Jean-Yves AUDOUX Michèle DUFOURNEAU**

**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
 publication  
 du 11 avril 2025  
 et dépôt à la Sous-Préfecture  
 Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 24    Quorum : 14

**N° 2025/04-34**

**AFFAIRES SCOLAIRES  
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DISPERSÉ  
CRÉATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale,

Considérant l'intérêt des communes de PEYRAT-de-BELLAC, de SAINT-OUEN-sur-GARTEMPE, BLANZAC et SAINT-JUNIEN-les-COMBES pour le projet d'école associée,

Décide :

- de demander aux services départementaux de l'Éducation Nationale la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé regroupant les communes de BELLAC/PEYRAT-de-BELLAC/BLANZAC/SAINT-OUEN-sur-GARTEMPE/SAINT-JUNIEN-les-COMBES s'appuyant sur 3 écoles :

. école maternelle de BELLAC à 3 classes (dont 1 direction),

. école élémentaire de BELLAC à 7 classes avec un dispositif ULIS (dont 1 direction).

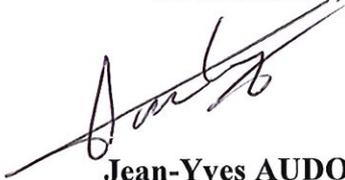
. école de PEYRAT-de-BELLAC avec 2 classes élémentaires, 1 classe maternelle (dont 1 direction)

- de demander la mise en œuvre de ce Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé à compter de la rentrée scolaire 2025/2026,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé ci-annexée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



**Michèle DUFOURNEAU**



**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

## CONVENTION POUR LA GESTION D'UN RPI DISPERSÉ

Entre les soussignés

La commune de BELLAC représentée par son maire, agissant ès qualités en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de PEYRAT de BELLAC représentée par sa maire, agissant ès qualités en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de BLANZAC représentée par son maire, agissant ès qualités en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de SAINT JUNIEN LES COMBES représentée par son maire, agissant ès qualités en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

La commune de SAINT OUEN SUR GARTEMPE représentée par son maire, agissant ès qualités en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **EXPOSE**

Conformément à l'article L.212-2 du code de l'éducation, les communes ont la possibilité de se réunir pour l'établissement et l'entretien des écoles

Les communes de BELLAC, PEYRAT de BELLAC, BLANZAC, SAINT JUNIEN LES COMBES, SAINT OUEN SUR GARTEMPE ont obtenu l'accord du Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale afin de constituer un regroupement pédagogique intercommunal.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de ce regroupement.

### **CONVENTION**

#### **1. - OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet d'organiser, dans le cadre du temps scolaire, la gestion en commun des services des écoles maternelles et élémentaires, y compris la mise en œuvre du service minimum d'accueil et l'accompagnement dans les transports scolaires

Elle pourra également concerner la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et de la restauration scolaire. Dans ce cas une seconde convention sera proposée.

*-> Les investissements et grosses réparations resteront de la compétence communale.*

## **2 -> REPARTITION DES CLASSES**

*Le RPI est composé de trois écoles*

*-> Ecole maternelle de Bellac avec 3 classes*

*-> Ecole élémentaire de Bellac avec 7 classes + un classe ULIS*

*-> Ecole de Peyrat de Bellac avec 1 classe maternelle et 2 classes élémentaires*

*Cette répartition pourra être modifiée en fonction de l'évolution des effectifs, après concertation des équipes enseignantes, avis des conseils d'écoles, du conseil du RPI et après accord des services départementaux de l'éducation nationale*

## **3 -> PERSONNEL COMMUNAL EFFECTE AUX ECOLES**

*Le personnel nécessaire au fonctionnement de chacune des écoles est recruté par la commune siège de chaque école et placé sous la responsabilité du maire de la dite commune*

## **4 -> REPARTITION DES DEPENSES**

### **FONCTIONNEMENT**

*Les communes de résidence participeront aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes d'accueil au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans la commune d'accueil.*

*Une répartition identique pourra être conclue pour le service de restauration ou celui du service d'accueil périscolaire ( comme les garderies )*

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU MATERIEL A ACQUERIR**

*Pendant la durée du regroupement pédagogique, chaque commune siège possédera le matériel nécessaire au fonctionnement de son école, devra assurer son entretien et son remplacement.*

*Les dépenses de matériel, imputées en section d'investissement, seront acquittées par les communes concernées par ces acquisitions.*

*Les communes de résidence pourront verser une participation aux communes d'accueil.*

*Dans ce cas, en fin de regroupement, le matériel acquis en commun sera réparti entre les communes ayant participé au prorata de leur participation.*

### **MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

*Les communes d'accueil factureront au vue de la liste fournie par l'école et du tableau officiel des élèves inscrits par la mairie de l'école d'accueil.*

*Le paiement pourra s'effectuer par une provision versée en début d'année et un solde définitif en fin d'année scolaire*

## **5 -> FONCTIONNEMENT DU RPI**

### **-> LE CONSEIL DE RPI**

**IL est composé de représentants des conseils municipaux , le maire ou son ( ses) représentant (s) )1 pour chaque communes du RPI plus 1 pour chaque école, donc :**

- > 3 pour la commune de Bellac**
- > 2 pour la commune Peyrat de Bellac**
- > 1 pour la commune de Blanzac**
- > 1 pour la commune de St Junien les Combes**
- > 1 pour la commune de St Ouen sur Gartempe**

**Nota - les personnels de direction des écoles pourront être invités aux réunions du conseil de RFPI**

### **Fréquences des réunions**

**Il se réunit au minimum deux fois dans l'année**

### **Missions du conseil de RPI**

**Le conseil de RPI examine toutes les affaires liées au fonctionnement du RPI et de ses écoles.**

**Il donne un avis**

- sur les prévisions de dépenses de fonctionnement**
- le projet pédagogique**
- le calcul des frais de fonctionnement**
- les activités extra scolaire**
- > la répartition des classes**
- > etc...**

**Il est régulièrement informé des compte rendu des conseils d'écoles**

**NOTA - Le conseil de RPI dispose d'un pouvoir de conseil**

**Les propositions devront être soumises pour décisions définitive aux autorités compétentes, Inspection Académique ou , et , conseils municipaux des communes d'accueil.**

## **6 -> DUREE DE LA CONVENTION**

**La durée de la présente convention est fixée à la durée du regroupement pédagogique.**

**La convention prendra obligatoirement fin si, pour une raison quelconque les services de l'Education Nationale n'autorisaient plus le regroupement pédagogique.**

### **7 -> MODIFICATION DE LA CONVENTION**

*La présente convention peut faire l'objet d'une modification par avenant .*

*Les modifications souhaitées par le Conseil de RPI devront être soumises à l'Inspection Académique.*

### **8 -> RESILIATION**

*Chaque commune dispose de la faculté de dénoncer la présente convention pour un motif d'intérêt général, et sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant la rentrée scolaire suivante. La commune à l'initiative de la résiliation en informe le plus tôt possible les autres communes et le DAS-DEN par lettre recommandées avec AR.*

*Cependant , la résiliation de la convention ne vaut pas retrait du RPI. Une procédure particulière supplémentaire doit être suivie pour mettre fin au RPI.*

### **9 -> CONTENTIEUX**

*En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention les parties s'efforce de rechercher un accord amiable avant de saisir le juge compétent.*

*A défaut de solution amiable, tout litige est porté devant le tribunal administratif de Limoges.*

### **10 -> ENTREE EN VIGUEUR**

*La présente convention entrera en vigueur à la rentrée 2025 / 2026*

*Pour la commune de BELLAC*

*Le maire*

*Claude PEYRONNET*

*Pour la commune de PEYRAT DE BELLAC*

*La maire*

*Patricia MARCOUX LESTIEUX*

*Pour la commune de BLANZAC*

*Le maire*

*Pierre ROUMILHAC*

*Pour la commune de SAINT JUNIEN*

*Les Combes*

*le maire*

*Vincent DAMAR*

*Pour la commune de SAINT OUEN*

*Sur Gartempe*

*Le maire*

*Alain FIOUX*

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

---

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX  
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **24**    Quorum : **14**

**N° 2025/04-35**

**BÂTIMENTS  
MAISON DES ASSOCIATIONS ET SES ANNEXES  
VENTE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN  
MARCHE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de France Domaine évaluant la maison des associations et ses annexes appartenant à la commune, sis 9 de la rue Chanzy à Bellac à 350 000 € assorti d'une marge d'appréciation de + ou - 10 %,

Vu la demande formulée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour l'achat de ce du bâtiment.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de rassembler l'ensemble de ses services sur un site unique,

**DÉCIDE :**

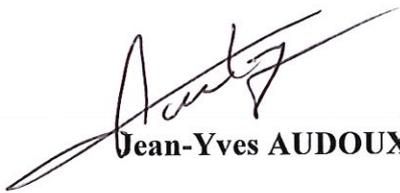
- de céder l'immeuble sis 9 rue Chanzy à Bellac et ses annexes, cadastrés AY 91, d'une superficie de 7 259 m<sup>2</sup>, à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour la somme de 385 000 €.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de signer l'acte notarié à venir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

**La secrétaire,**

**Le Maire,**



**Jean-Yves AUDOUX**



**Michèle DUFOURNEAU**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 24    Quorum : 14

**N° 2025/04-36**

**BÂTIMENTS**

**IMMEUBLE 12 AVENUE JEAN JAURÈS**

**ACHAT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN  
EN MARCHE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de France Domaine évaluant l'immeuble sis 12, avenue Jean Jaurès à Bellac appartenant à la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche à 146 500 € assortie d'une marge d'appréciation de + ou - 10 %,

Vu l'accord de la Communauté de Communes pour céder ce bien à la commune de BELLAC,

Vu la délibération de ce jour relative à la vente de la maison des associations et de ses annexes 9, rue Chanzy à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant la nécessité de réinstaller dans un autre bâtiment communal les associations qui occupaient ces locaux,

**DÉCIDE :**

- d'acquérir l'immeuble sis 12, avenue Jean Jaurès, cadastré section AV 106, d'une superficie de 616 m<sup>2</sup>, appartenant à la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche pour la somme de 161 150 €.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de signer l'acte notarié à venir.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



**Michèle DUFOURNEAU**



**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX  
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 24    Quorum : 14

**N° 2025/04-37**

**BÂTIMENTS  
ILOT DU COQ  
ACQUISITION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-10,

Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain des centre bourgs de Bellac et du Dorat,

Vu l'étude technique menée par les bureaux d'études structure, amiante, plomb,

## DÉCIDE :

**Article 1** : d'approuver le principe de reconstitution de l'îlot du Coq.

**Article 2** : d'acquérir les trois immeubles de l'îlot sur les bases des négociations conduites par la Mairie, à savoir :

- 23, rue du Coq (parcelle BT n°159)  
propriétaire : Madame Micheline VILLESSOT  
10 000 €
- 25, rue du Coq (parcelle BT n° 157)  
propriétaires : Messieurs Christian et Franck JUIN  
12 150 € (estimation de France Domaine)
- 3, rue Lamartine (parcelle BT n° 158)  
propriétaires : Messieurs Christian et Franck JUIN  
9 520 € (estimation de France Domaine)

**Article 3** : que la réhabilitation s'appuiera, entre autres, sur les propositions du bureau d'études choisi par la commission d'appel d'offres de la commune de BELLAC.

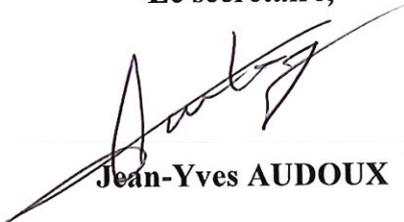
Le projet initial de démolition totale de l'îlot n'ayant pas été autorisé par l'Architecte des Bâtiments de France, il conviendra d'étudier les autres projets : logements, logements PMR, plateaux techniques, cinéma ...

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment de signer les actes notariés à venir.

Dit que les crédits relatifs à ces acquisitions et à la rémunération du bureau d'études sont prévus au budget primitif 2025.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**



Jean-Yves AUDOUX

**La secrétaire,**



Michèle DUFOURNEAU



**Le Maire,**



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025**

---

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX  
Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 24    Quorum : 14

**N° 2025/04-38**

**SANTÉ  
MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE  
TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN  
MARCHE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt financier à confier la gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant la nécessité d'un maillage harmonisé du réseau de santé du Nord de la Haute-Vienne,

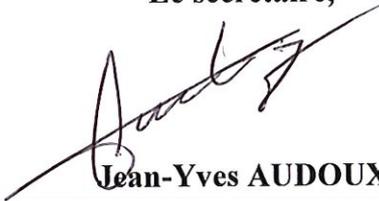
Décide :

- de demander à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'accepter le transfert de la gestion de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bellac à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,
- de charger Monsieur le Maire d'entamer à cet effet les négociations avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



**Michèle DUFORNEAU**

**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 11 avril 2025  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le